

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET L'ARRET DES VEHICULES RUE DES ACACIAS ET RUE DES TILLEULS

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'adaptation à la posture Vigipirate « été/ automne 2023 » sur instruction du 20 juin 2023 du Premier Ministre et telle que définie par la circulaire Préfectorale du 20 juin 2023 qui s'applique, sauf évènements particuliers, jusqu'au 21 Décembre 2023.

Vu la demande de Madame DEMAISON Elisabeth, domiciliée 5 rue des Tilleuls à Gratentour, visant à l'organisation d'un « repas de quartier »,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement d'un repas de village, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies d'accès ainsi que sur les lieux de cette manifestation rue des Acacias et rue des Tilleuls à Gratentour,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le déroulement en toute sécurité d'un repas de quartier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue des Acacias et rue des Tilleuls dans les conditions suivantes du présent arrêté.

Article 2 : La circulation, le stationnement et l'arrêt sont interdits à tous les véhicules, sauf ceux de service et d'urgence, rue des Acacias et rue des Tilleuls. Des panneaux « route barrée » seront installés intersection route de Pechbonnieu et rue des Tilleuls ainsi qu'au rond-point intersection rue du Coustela et rue des Acacias.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/ h sur toutes les voies de circulation aux abords immédiats de la manifestation.

Article 4 : La signalisation réglementaire, un contrôle d'accès du public, une protection par des barrières et des protections passives en conformité avec les directives de la posture VIGIPIRATE, seront mises en place et entretenues par les services techniques de la commune de Gratentour.

Ces protections passives seront constituées d'obstacles en point d'arrêt ou en chicane sur les voies d'accès à la manifestation. Mais également l'utilisation d'obstacles protégeant des couloirs ou zones réservés aux piétons et participants à la manifestation.

Article 5 : Ces dispositions seront en vigueur **Le samedi 9 septembre 2023 de 10 h 00 à minuit.**

Article 6 : Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis du tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

Article 7 : Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr.

.../...

N°2023/76

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Madame DEMAISON Elisabeth,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune de Gratementour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratementour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratementour,
le 1^{er} septembre 2023.



Le Maire,

Patrick DELPECH